



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION NATIONALE D’EVALUATION
DES DISPOSITIFS MEDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTE**

AVIS DE LA CNEDiMTS
26 mars 2019

Faisant suite à l'examen du 26/03/2019, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 26/03/2019

Radiation de la liste des produits et prestations :

La Société STRYKER informe la Commission qu'elle ne commercialise plus la référence de TREVO PROVUE détaillée dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent sa radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Cette référence est inscrite sous nom de marque.

Code LPPR	Référence
5167526	TREVO PROVUE 4*20 mm + microcathéter TrevoPro 18

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif